

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-32

Séance du 8 novembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le trente octobre deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	Alain Perrot
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE			X	Roger Journet
Monsieur Fabien GALLICE			X		Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	Alain Perrot
Monsieur Mathias LAVOLE			X		Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur GENTIL Pascal			X		Monsieur BOURDIER Gilles			X	

**Objet : Création de poste chargé(e) de communication et sensibilisation sur les milieux aquatiques**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24, L.332-25 et L.332-26

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget du Syndicat,

**Le Président** expose que :

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité (SIAGA), la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi chargé(e) de missions

Les principales missions consistent entre autres à :

- Etablir la stratégie de communication du syndicat et de programmes/projets
- Définir des plans de communication adaptés à chaque programme et projet
- Mettre en place et/ou pilotage des prestataires pour la réalisation des actions et supports de communication définis
- Coordonner et assurer le pilotage des prestataires les missions d'animations pédagogiques auprès de différents publics (scolaires, grand public, élus, services techniques, usagers ...)
- Mettre en place, coordonner et assurer les missions d'informations et de sensibilisation du contrat de bassin (supports et documents pédagogiques, documents techniques et d'information, signature visuelle...°
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des indicateurs en lien avec la thématique « communication / sensibilisation »
- Développer une action de sensibilisation grand public
- Participation à l'animation générale du bassin versant, en lien avec la sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques
- Toute autre action en lien avec les thématiques précédentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE** la création à compter du 01/02/2024 d'un emploi non permanent à temps partiel dans le grade des Ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, filière technique, en qualité de chargé(e) de mission « communication et sensibilisation sur les milieux aquatiques », pour mener à bien le projet « actions de communication et sensibilisation du contrat de bassin » à raison de 30 heures hebdomadaire.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Une expérience souhaitée dans le domaine de la gestion de l'eau, si possible en lien avec la sensibilisation et les outils de communication (débutant accepté).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille de rémunération du grade des Ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux + régime indemnitaire en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance, le 08/11/2023

**Le secrétaire de séance**  
Williams Dufour



**Le Président**  
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 14/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/11/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.